DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5E7

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5E7	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019		
	Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
Atelier Urbanova - urbaniste et architecte
2 impasse Bucan, 79260 LA CRECHE

DESSIN
infoSIG Cartographie
10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY

FOND CADASTRAL
Cadastre EDIGEO - Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ bâti cadastral
février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

Légende

ZONES URBAINES

- U : Zone urbaine
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone fréquemment inondée
- Zone exceptionnellement inondée
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 250 500 m

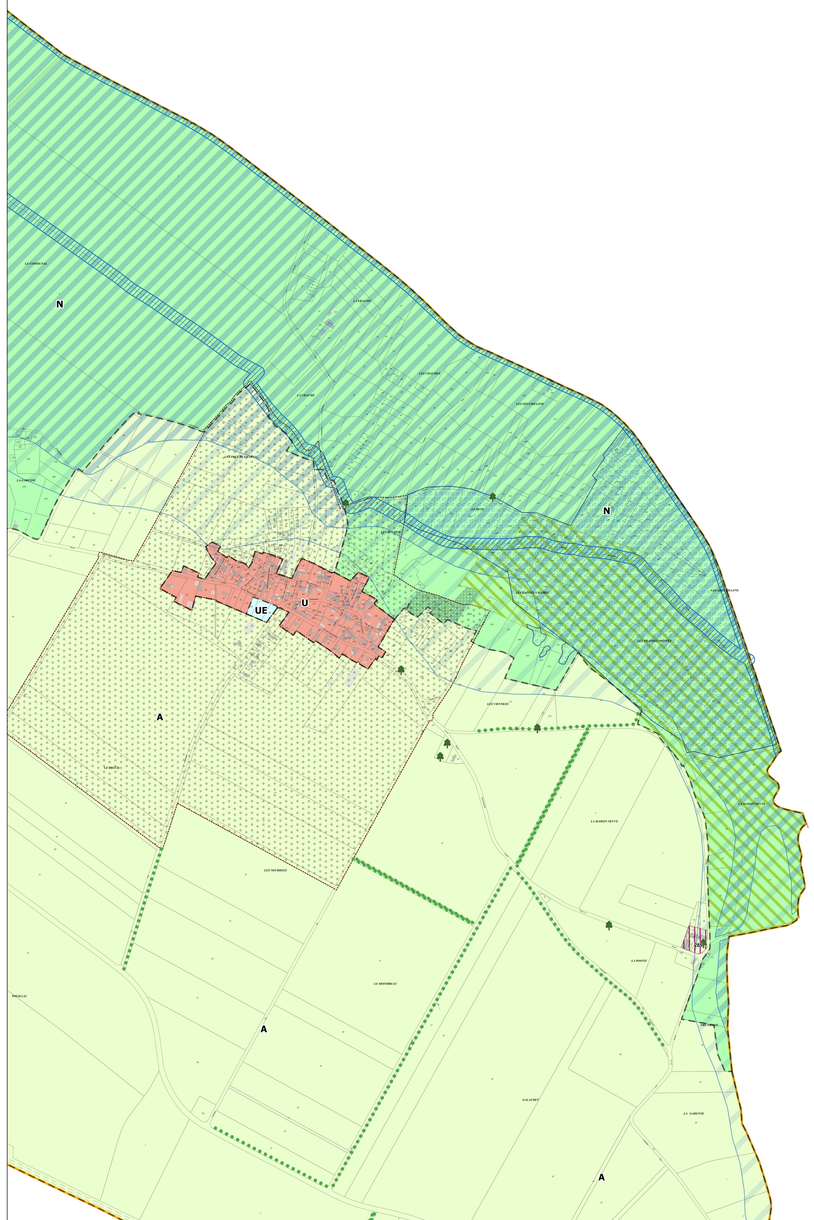

Prin-Deyrançon

Emplacements réservés

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Commune
285	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	CRAM-CHABAN